



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	14
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	14
Vote :	
- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 27 juillet 2021	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-04.08/032**

**Portant modification de l'article 6.1.3 des statuts de
MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 04 août 2021, à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur DUVERGER Jean-Claude ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTÉ ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :

- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR ;
- Monsieur José MIRANDE (*en visioconférence*).

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour CAP Nord :

- Madame Chantal MAIGNAN (*en visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Pour la CACEM :

- Monsieur Johnny HAJJAR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur André LESUEUR, représenté par son suppléant Monsieur Didier LARGANGE.
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1501616X ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC- 22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/032 du 24 septembre 2020 portant renouvellement du Bureau Exécutif du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration modifie comme suit l'article 6.1.3 des statuts de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT comme suit :

Nouvelle rédaction de l'article 6.1.3 - Présidence :

« Le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ou son représentant désigné.

Les Vice-Présidents sont au nombre de quatre (4). Chaque collectivité membre de MARTINIQUE TRANSPORT dispose d'une vice-présidence au Conseil d'Administration et désigne son représentant pour y siéger.

Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau Exécutif, détaillé à l'article 6.2.

Les Vice-Présidents remplacent le Président par ordre de désignation. »

Article 2 : Le Conseil d'Administration adopte les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec quatorze (14) voix pour, en sa séance du 04 août 2021.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 13 AOUT 2021**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

David ZOBDA

